maison de l'emploi & de la formation sud Ardèche
territoire de compétences

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Atelier RH

J'embauche un salarié : quelles obligations ?

13 octobre 2026 – Espace Saisonniers des Gorges de l'Ardèche

Organisé par **l'Espace Saisonniers des Gorges de l'Ardèche** et **La Maison de l'Emploi & de la formation Sud Ardèche** - Animé par Margaux HENRY, chargée de mission RH

Introduction

L'objectif du jour :

« Si demain vous embauchez votre premier salarié, que devez-vous faire, quand devez-vous le faire et où devez-vous être vigilant ? »

Nous allons aussi consacrer une partie importante de l'atelier à la prévention des risques professionnels et au DUERP, avec une démonstration de l'outil OiRA de l'INRS.

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Introduction

Les objectifs de l'atelier :

À la fin de l'atelier, vous saurez :

- Identifier les principales obligations liées à une embauche
- Savoir quoi faire avant / au moment / après l'arrivée du salarié
- Repérer les points de vigilance pour une TPE
- Comprendre le rôle du DUERP
- Identifier les principaux risques dans votre activité
- Utiliser OiRA pour démarrer ou actualiser votre DUERP
- Repartir avec une checklist opérationnelle

Points de vigilance :

L'atelier n'a pas vocation à traiter tous les cas particuliers.
Les conventions collectives, les contrats spécifiques, les situations de travailleurs mineurs, les apprentis, les postes à risques ou les situations particulières peuvent nécessiter une vérification spécifique.

GORGES de l'Ardèche Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Tour de table

Présentation

- Votre entreprise
- Vore activité ?
- Combien de salariés aujourd'hui ? (saison / hors saison)
- Quel type d'embauche réalisez-vous ? (permanent, saisonnier, alternant ?)
- Votre principale difficulté RH ?

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Introduction

Embaucher un salarié, c'est une étape importante dans la vie d'une entreprise. C'est souvent une bonne nouvelle : un nouveau projet, un besoin qui grandit, une saison qui démarre… Mais embaucher, c'est aussi devenir employeur, avec de nouvelles obligations : démarches administratives, contrat de travail, santé et sécurité, mutuelle, registre du personnel… et bien sûr, prévention des risques professionnels.

Alors, si demain vous embauchez votre premier salarié : est-ce que vous savez exactement ce que vous devez faire ?

L'objectif de cet atelier est de vous donner une méthode simple et concrète pour y voir clair, respecter vos obligations et repartir avec des outils directement utilisables, notamment pour réaliser votre DUERP avec OiRA.

Pour commencer : selon vous, quelle est l'obligation la plus facile à oublier lorsqu'on embauche ?

GORGES de l'Ardèche Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

maison de l'emploi & de la formation sud Ardèche
territoire de compétences

Le fil rouge de l'atelier

J'embauche demain …	Au moment de l'embauche	Après
• Je prépare	• Je déclare • J'informe • J'organise	• Je suis • Je préviens • Je mets à jours

GORGES de l'Ardèche Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

La checklist : mon premier salarié

Avant de commencer…
Que dois-je vérifier ?

- ❑ Convention collective
- ❑ Poste et missions
- ❑ Type de contrat
- ❑ Salaire
- ❑ Durée du travail
- ❑ DPAE
- ❑ Contrat / informations obligatoires
- ❑ Santé au travail
- ❑ Mutuelle
- ❑ Registre du personnel
- ❑ DUERP
- ❑ Accueil et sécurité

Cocher
Ce qui est déjà en place

Souligner
ce que vous ne connaissez pas.

GORGES de l'Ardèche Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

La DPAE : à quoi ça sert ?

Un salarié commence lundi.
Quand réaliser la DPAE ?
A. Le jour de l'embauche
B. Dans les 8 jours suivant l'embauche
C. Au plus tôt 8 jours avant et au plus tard avant la prise de poste
D. Au moment de la première paie

Bonne réponse : C.
La DPAE doit être effectuée au plus tôt dans les 8 jours précédant l'embauche et au plus tard avant la prise de poste.
Insister sur :
« DPAE = Déclaration préalable à l'embauche. »

La DPAE : à quoi ça sert ?

La DPAE permet notamment de :

- déclarer l'arrivée du salarié ;
- effectuer plusieurs formalités auprès des organismes sociaux ;
- participer à l'affiliation et aux démarches liées à la protection sociale ;
- déclencher les démarches liées au suivi de santé au travail.

La DPAE est OBLIGATOIRE

https://www.due.urssaf.fr/declarant/formulaireDueLibre.jsf

Récupérer : Carte d'identité + carte vitale du futur salarié

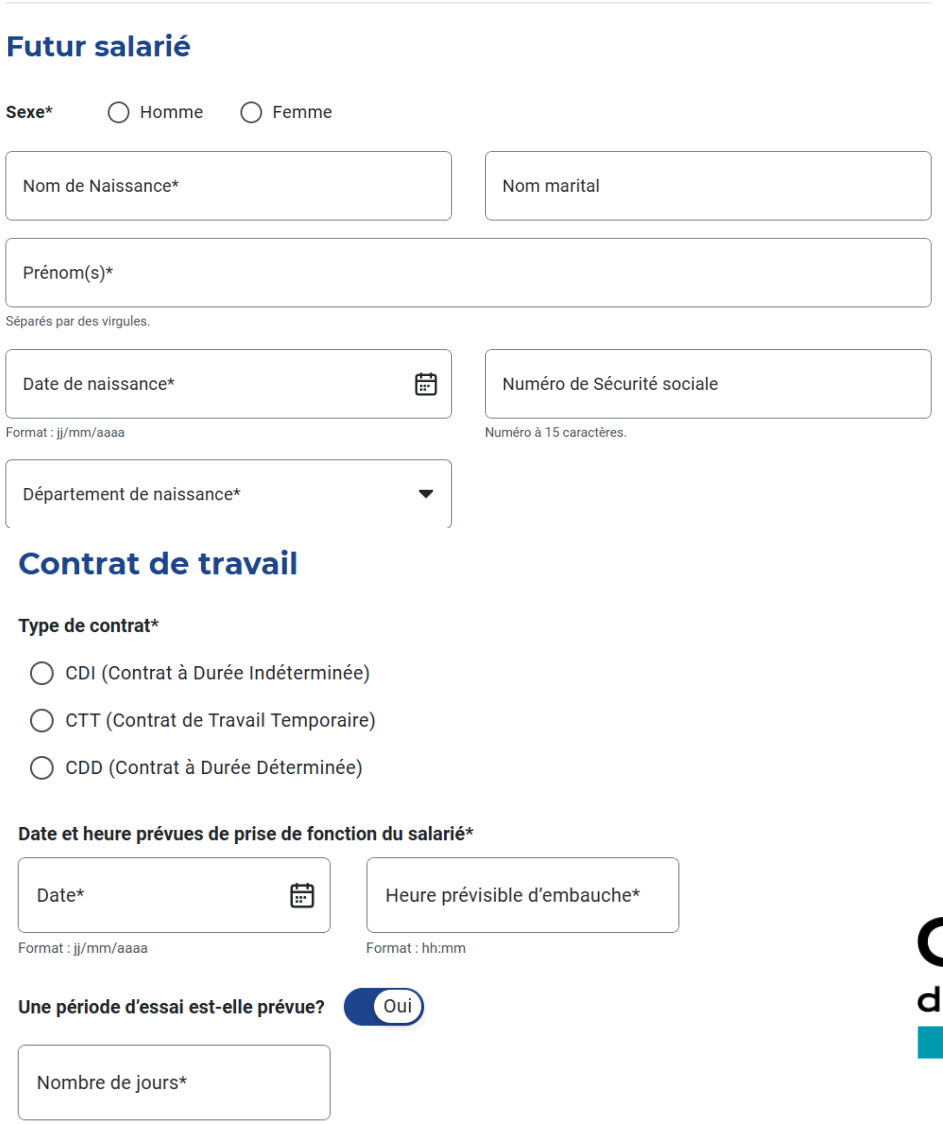

GORGES de l'Ardèche Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

La convention collective

Vrai ou faux

- « Si je connais le montant du SMIC, je connais forcément le salaire minimum que je dois appliquer à mon salarié. »

Réponse : FAUX.
Le SMIC constitue le minimum légal.
Mais une convention collective peut prévoir un minimum conventionnel supérieur.
Le bon réflexe :
Activité → convention collective → classification → minimum applicable.

- Est-ce que toutes les entreprises ont une convention collective ?

Réponse : FAUX.
Toutes les entreprises ne sont pas rattachées par une convention collective. Sans rattachement à une convention collective, c'est le droit du travail qui s'applique

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Exemple : combien coûte un salarié ?

Salarié à temps plein – 35 h
SMIC 2026*
12,31 € brut / heure
Soit :
1 867,02 € brut / mois*
Attention !
Le salaire brut ≠ le coût total employeur.

Le calcul :
1 867,02 € × 12 = environ 22 404 € brut/an.

Est-ce que cela signifie que l'entreprise va dépenser seulement 22 404 € par an ?

Réponse : **non**.
Le coût dépend notamment des cotisations, de la situation du salarié, des exonérations éventuelles, de la mutuelle, des primes, des avantages en nature, des heures supplémentaires, etc.
Pour chiffrer précisément une embauche, utilisez un simulateur.
→ https://mon-entreprise.urssaf.fr/simulateurs/salaire-brut-net

*Le montant indiqué correspond au **SMIC applicable en 2026 en métropole**.

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Exemple : combien coûte un salarié ?

Les données de simulations se mettront automatiquement à jour après la modification d'un champ.

Période de calcul ○ Montant mensuel ○ Montant annuel

Coût total employeur	1 988 € par mois
Salaire brut	1 867 € par mois
	salaire médian SMIC
Salaire net	1 456 € par mois
Salaire net après impôt	1 456 € par mois

Les données de simulations se mettront automatiquement à jour après la modification d'un champ.

Période de calcul ○ Montant mensuel ○ Montant annuel

Coût total employeur	3 163 € par mois
Salaire brut	2 500 € par mois
	salaire médian SMIC
Salaire net	1 957 € par mois
Salaire net après impôt	1 898 € par mois

Le dispositif de réduction générale de cotisations patronales permet à l'employeur de baisser le montant de ses cotisations. Depuis le 1er janvier 2026, le dispositif d'allègement des cotisations est renommé « réduction générale dégressive unique » (RGDU). Cette réduction est **maximale** pour une **rémunération au niveau du Smic**

GORGES de l'Ardèche Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Le contrat de travail

Quel contrat pour quel besoin ?

- **CDI**

Besoin durable

- **CDD**

Besoin temporaire répondant à **un motif légal**

- **CDD saisonnier (pas plus de 8 mois)**

Activité saisonnière / emploi lié à une saison

- **Apprentissage**

Formation + emploi

À retenir
On choisit le contrat en fonction du besoin réel de l'entreprise.

Le CDD n'est pas un CDI avec une date de fin. Il répond à un cadre juridique précis.

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Cas pratique : mon salarié saisonnier

Vous êtes gérant d'un camping
Vous recrutez Fabien :
20 ans
du 1er juin au 31 août
employé polyvalent

- accueil
- préparation des locations
- nettoyage
- manutention ponctuelle

Question
Quelles sont les 10 premières choses auxquelles pensez-vous ?

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Correction: mon salarié saisonnier

Avant / au moment de l'arrivée

- ❑ Vérifier la convention collective
- ❑ Définir le poste
- ❑ Vérifier le contrat adapté
- ❑ Vérifier le salaire
- ❑ DPAE
- ❑ Contrat / informations au salarié
- ❑ Mutuelle / éventuelle dispense
- ❑ Registre du personnel
- ❑ Santé au travail
- ❑ DUERP
- ❑ Accueil sécurité
- ❑ Organisation du temps de travail

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

La mutuelle

Mutuelle d'entreprise
L'employeur doit proposer une complémentaire santé collective aux salariés, sauf situations de dispense prévues par les textes.

Participation employeur
Au minimum 50 % de la cotisation

Attention aux contrats courts
Certaines situations permettent une dispense ou un dispositif spécifique.
Toujours vérifier les conditions et conserver les justificatifs.

Un saisonnier de 3 mois : pas de mutuelle ?

Réponse :
Non, ce n'est pas aussi simple.
L'employeur doit proposer la couverture collective, mais certains salariés en contrat court peuvent, sous conditions, demander une dispense d'adhésion.
Ne jamais accepter simplement :
« Je ne veux pas la mutuelle. »
Il faut vérifier le motif de dispense et conserver le justificatif.

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

La mutuelle

Dispense d'affiliation possible pour les cas suivants :

- **Bénéficiaire de la Complémentaire santé solidaire (CSS)** ou de l'ancienne CMU-C.
- **Déjà couvert par la mutuelle obligatoire du conjoint** (en tant qu'ayant-droit).
- **Présent dans l'entreprise** lors de la mise en place du système par décision unilatérale si vous cotisez déjà à une autre mutuelle.
- **CDD de courte durée** (- de 3 mois) ou salariés à temps partiel sous certaines conditions d'heures et de montant de cotisation.
- **Apprenti** si la cotisation représente au moins 10 % de votre salaire brut

Sous justificatif, et demande écrite à l'employeur

Vrai ou faux ?
L'employeur doit financer au minimum 50 % de la cotisation de la complémentaire santé collective.

Réponse : VRAI.
La convention collective ou un accord peut prévoir des dispositions plus favorables.
La règle générale est une participation patronale d'au moins 50 %.

GORGES de l'Ardèche Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Le registre unique du personnel

Dès le premier salarié
Le registre unique du personnel doit être tenu dans l'établissement.
Il permet de retracer :

- l'identité du salarié ;
- les informations liées à son emploi ;
- les dates d'entrée et de sortie ;
- certaines informations relatives au contrat.

1 salarié = déjà une obligation

Vous avez un dirigeant et un saisonnier pendant 2 mois. Avez-vous besoin d'un registre ?
→ **Oui.**

→ **Durée de conservation : 5 ans à partir du départ du salarié**

GORGES de l'Ardèche Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Les informations à remettre au salarié

Le salarié doit savoir où il met les pieds

Selon la situation, il doit notamment disposer d'informations relatives :

- à son poste (fiche de poste)
- à la rémunération ;
- aux horaires / durée du travail ; (planning obligatoire pour un temps partiel)
- aux congés ;
- à la convention collective ;
- aux règles applicables dans l'entreprise ;
- aux organismes sociaux ;
- aux conditions essentielles de la relation de travail.

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Le dossier salarié

Pour les TPE, il est conseillé d'avoir un dossier par salarié avec

- DPAE
- Contrat
- Informations obligatoires (carte vitale / CNI)
- Mutuelle / dispense
- Suivi santé (Visite médicale une fois passée)
- Coordonnées (mail, adresse, téléphone)
- Congés / absences
- Éléments de paie (RIB)
- Formations / diplôme si obligatoire
- Documents remis / signés (fiche de poste)
- Permis (si utilisation d'un véhicule)

Attention à la protection des données personnelles : les documents doivent être accessibles uniquement aux personnes qui en ont besoin, bien vérifier les durées de conservation légales, exemple contrat, bulletin de salaire = 5 ans

La santé au travail

Adhésion à la médecine du travail OBLIGATOIRE
https://apst2607.fr/espace-adherent/

Vrai ou faux ?
La visite de santé au travail doit toujours obligatoirement avoir lieu avant le premier jour de travail.

Réponse : FAUX.
Dans le cas **général**, la visite d'information et de prévention (VIP) intervient dans les 3 mois suivant la prise de poste, avec des règles spécifiques selon certaines situations.
Le bon réflexe est de vérifier la situation auprès du service de prévention et de santé au travail.
Attention, si salarié mineur, ou en situation de handicap, visite médicale OBLIGATOIRE avant la prise de poste

L’accueil du salarié

Premier jour : ne pas seulement montrer où sont les toilettes !
Le salarié doit connaître :

- son poste et ses missions ;
- ses horaires ;
- ses collègues / référents ;
- les consignes de sécurité ;
- les équipements ;
- les procédures d’urgence ;
- les risques liés à son poste ;
- les produits / matériels utilisés ;
- les règles de l’entreprise.

Qu’est-ce que vous expliquez réellement à un saisonnier le premier jour ?
Dans les entreprises touristiques, le saisonnier peut arriver dans une période où tout le monde court.
C’est justement dans ces périodes qu’il faut formaliser un minimum l’accueil.

GORGES de l’Ardèche | Pont d’Arc
ESPACE SAISONNIERS

L’accueil du salarié

Exemple tourisme : les risques cachés

Un saisonnier arrive dans un camping
Il va :

- nettoyer des sanitaires ;
- manipuler des produits ;
- déplacer des sacs ;
- préparer des mobil-homes ;
- travailler dehors ;
- utiliser du matériel ;
- parfois travailler seul.

Quels risques voyez-vous ?

chute
produits chimiques
manutention
TMS
coupure
risque électrique
chaleur
travail isolé
circulation de véhicules
risques psychosociaux / incivilités
etc.

GORGES de l’Ardèche Pont d’Arc
ESPACE SAISONNIERS

Le DUERP : c’est quoi ?

Comprendre

DUERP = Document Unique d’Évaluation des Risques Professionnels
Son objectif est simple :
Identifier les risques auxquels les salariés sont exposés et décider des actions pour les prévenir.
Le DUERP permet de passer de :
« Quels sont les risques dans mon entreprise ? »
à
« Qu’est-ce que je peux faire pour les réduire ? »

Le DUERP n'est pas seulement un document à avoir « en cas de contrôle ».
C'est avant tout **un outil de prévention et d'aide à la décision**.
L’INRS présente d’ailleurs l’évaluation des risques comme le point de départ de la démarche de prévention.

Le DUERP : obligatoire pour qui?

Comprendre

Dès le 1er salarié
Le DUERP concerne **toutes les entreprises qui ont au moins un salarié**.
Peu importe :

- le secteur d'activité ;
- la taille de l'entreprise ;
- le type de contrat ;
- le nombre de salariés.

TPE = concernée dès la première embauche.
Et c'est l'employeur qui est responsable
L'employeur doit :
évaluer les risques ;
formaliser cette évaluation dans le DUERP ;
mettre en place des actions de prévention ;
mettre à jour la démarche.

Le DUERP peut être réalisé avec de l'aide, mais la responsabilité de l'évaluation reste celle de l'employeur.
L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des salariés.

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Le DUERP : le cadre légal

Comprendre

Le Code du travail impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. (**Article L.4121-1 du Code du travail)**
Le DUERP formalise ensuite le résultat de l'évaluation des risques.
Le DUERP doit notamment contenir :

- les risques identifiés ;
- les risques liés aux différentes situations de travail ;
- l'évaluation de ces risques ;
- les actions de prévention prévues.

Le Code du travail prévoit notamment un **inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail**.
Pour une TPE : Pas besoin de fabriquer un document de 50 pages.
Il faut surtout :
un document cohérent avec la réalité de l'entreprise + un plan d'actions concret« Le DUERP n'est pas un concours de rédaction. La question est : est-ce que mon document reflète réellement les situations de travail de mon entreprise ? »
Aucun formalisme particulier n'est imposé : papier ou numérique sont possibles. (pour le moment)

Lorsque l'employeur **n'a pas mis en place** de **DUERP** dans l'entreprise et **en l'absence de sanctions pénales**, il risque :

- Soit un avertissement,
- Soit une amende administrative d'un montant maximal de **4 000 €**.

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Comprendre

Le DUERP sert à...

Repérer
Quels sont les dangers dans l'entreprise ?

Évaluer
Quels sont les risques les plus importants ?

Prioriser
Sur quel devons-nous agir en premier ?

Prévenir
Quelles mesures pouvons-nous mettre en place ?

Suivre
Est-ce que les actions ont été réalisées ?

Exemple concret

« Les salariés portent régulièrement des charges lourdes. »
Ce n'est pas encore une action.

On va chercher :
Situation → Risque → Niveau de risque → Action

Situation
Port de charges

Risque
TMS / mal de dos

Niveau de risque
Risque important

Action
Adopter le stockage + utiliser un moyen de manutention + sensibiliser

Attention
Le DuERP + une liste de dangers
c'est une démarche qui doit conduire à des actions.

L'évaluation doit permettre d'identifier les mesures de prévention les plus appropriées.

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Préparer

Avant de commencer : on regarde le travail réel

On ne part pas du document.
On part du terrain.

Pour réaliser un DUERP, on observe :
les activités réellement réalisées ;
les postes de travail ;
les équipements utilisés ;
les déplacements ;
les produits utilisés ;
les situations particulières ;
les contraintes d'organisation ;
les incidents / accidents déjà rencontrés.

Question clé
« Qu'est-ce que mes salariés font réellement au quotidien ? »

Exemple TPE
Une entreprise peut avoir :
Accueil / administratif
Production
Livraisons
Nettoyage / entretien
Déplacements professionnels

Ce sont nos unités de travail / situations de travail.»

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

La méthode en 5 étapes

Faire son DUERP simplement

Réaliser

https://oira.osha.europa.eu/oira-tools/fr/generique/oira-generique

GORGES de l'Ardèche Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Réaliser

maison de l'emploi & de la formation sud Ardèche
appui RH

OiRA : notre outil pour réaliser le DUERP

OiRA

Outil en ligne proposé par l'INRS
Il permet de :

- identifier les situations à risque ;
- répondre à des questions adaptées à l'activité ;
- évaluer les risques ;
- définir les actions de prévention ;
- générer un rapport ;
- construire un plan d'action.

Son principe

Attention : Le danger n'est pas le risque.
Exemple :
Escalier = danger
Chute dans l'escalier = risque

Donc dans OiRA, on ne va pas simplement faire une liste de choses dangereuses. On va chercher à comprendre à quelle situation le salarié est exposé et quel dommage pourrait en résulter.

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Identifier un risque : la bonne question

1. **Que fait le salarié ?**
   Ex. : décharger une livraison
2. **À quoi est-il exposé ?**
   Ex. : manutention de charges
3. **Qu'est-ce qui pourrait arriver ?**
   Ex. : chute, écrasement, lombalgie
4. **Qu'est-ce qui existe déjà pour éviter cela ?**
   Ex. : transpalette, formation, rangement...

Ne cherchez pas seulement « les dangers ».

Posez-vous 4 questions :

1. Que fait le salarié ?
2. : décharger une livraison
3. À quoi est-il exposé ?
4. : manutention de charges
5. Qu'est-ce qui pourrait arriver ?
6. Ex. : chute, écrasement, lombalgie
7. Qu'est-ce qui existe déjà pour éviter cela ?
8. Ex. : transpalette, formation, rangement...

La logique

Situation de travail → Danger / exposition → Dommage possible → Mesures existantes → Actions à prévoir

GORGES de l'Ardèche Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Réaliser

Évaluer : inutile de compliquer !

On ne cherche pas la « bonne note ».

On cherche à savoir :
Quels sont les risques sur lesquels je dois agir en priorité ?
Pour chaque situation, on regarde notamment :

Fréquence / exposition

À quelle fréquence
le salarié est-il exposé ?

Gravité

Que pourrait-il
se passer ?

Prévention existante

Qu'est-ce qui
est déjà fait ?

↓

PRIORITÉ D'ACTION

- **Faible → à surveiller**
- **Moyenne → à améliorer**
- **Forte → agir rapidement**

↓

Message TPE

Le classement sert à décider où mettre son énergie et ses moyens.
Ne pas entrer dans une formule mathématique compliquée si OIRA réalise l'estimation.
L'objectif pédagogique est surtout de comprendre :

« Pourquoi ce risque passe avant celui-là ? »

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Du DUERP au plan d'action

Un DUERP utile = des actions concrètes

Pour chaque action :

Attention

Une bonne action est :

- ✓ Concrète
- ✓ Réaliste
- ✓ Priorisée
- ✓ Avec un responsable
- ✓ Avec une échéance

Exemple

❌ « Faire attention au port de charges »

✅ « Acheter un chariot adapté et former les salariés à son utilisation avant le 30/11. »

Question		Exemple
1	Quoi ?	Installer un chariot
2	Pourquoi ?	Réduire la maintenance
3	Qui ?	Dirigeant
4	Quand ?	Nov 2026
5	Comment ?	Acheter + mettre à disposition
6	Suivi ?	Action réalisée

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, les actions de prévention prévues doivent être consignées dans le DUERP et ses mises à jour

Le DUERP n'est pas la fin de la démarche.
C'est le point de départ du plan d'action.

Construire le plan d'action

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

OiRA : notre outil pour réaliser le DUERP

Quand mettre à jour son DUERP ?
À afficher
Une TPE n'a pas besoin de « refaire son DUERP tous les ans » systématiquement.
En revanche, il doit être mis à jour notamment :
Lorsqu'un changement important intervient

- nouveau local ;
- nouvelle machine ;
- nouvelle organisation ;
- nouveau produit ;
- nouvelle activité ;
- modification des conditions de travail.

Lorsqu'une nouvelle information concernant un risque apparaît
Et au minimum une fois par an pour les entreprises d'au moins 11 salariés.

GORGES de l'Ardèche Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Conclusion & résumé

L’objectif de cet atelier était de vous donner les clés pour aborder l’embauche d’un salarié plus sereinement, en ayant une vision claire de vos principales obligations.
Vous repartez avec des repères, des outils et une méthode pour passer à l’action, notamment pour réaliser ou mettre à jour votre DUERP.
Et si vous avez besoin d’un accompagnement ou d’un conseil sur vos démarches RH, n’hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone.

GORGES de l’Ardèche | Pont d’Arc
ESPACE SAISONNIERS

Des questions ?

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

Save the date : nos prochains ateliers RH

GORGES DE L'ARDÈCHE
L'INTERCO

DATE	ATELIER
17/11/2026	Recruter des salariés étrangers : quelles démarches ? Comprendre les conditions d'embauche, les autorisations de travail, les formalités administratives et les bonnes pratiques pour répondre aux difficultés de recrutement.
10/12/2026	Anticiper son recrutement saisonnier Préparer sa saison en amont : définir ses besoins, rédiger une offre attractive, choisir les bons canaux de recrutement et fidéliser ses équipes d'une saison à l'autre.
19/01/2027	Quelles aides pour recruter et former vos saisonniers ? Découvrez toutes les aides mobilisables : POEI, aides France Travail, CARSAT, aides à l'alternance, dispositifs de formation... et apprenez à optimiser vos recrutements.
01/2027	Tournée Alpine de l'Espace Saisonniers : Leur donner vos offres d'emloi
03/2027	Forum de l'emploi saisonniers

Forum de L'EMPLOI SAISONNIER DES GORGES DE L'ARDÈCHE

Save the date : nos prochains ateliers RH

draga

DATE	ATELIER
20/10/2026	« Comment l'IA peut vous aider à mieux recruter » Découvrez des outils d'intelligence artificielle utiles pour le tri de CV, la rédaction d'offres, ou les entretien
24/11/2026	Recruter des salariés étrangers : quelles démarches ? Comprendre les conditions d'embauche, les autorisations de travail, les formalités administratives et les bonnes pratiques pour répondre aux difficultés de recrutement.
17/12/2026	Anticiper son recrutement saisonnier Préparer sa saison en amont : définir ses besoins, rédiger une offre attractive, choisir les bons canaux de recrutement et fidéliser ses équipes d'une saison à l'autre.
26/01/2027	Quelles aides pour recruter et former vos saisonniers ? Découvrez toutes les aides mobilisables : POEI, aides France Travail, CARSAT, aides à l'alternance, dispositifs de formation... et apprenez à optimiser vos recrutements.

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc
ESPACE SAISONNIERS

www.gorges-ardeche-saisonniers.fr

Mon espace recruteur

Déposer une offre d'emploi

CVthèque*

* Accès limité aux partenaires de l'Office de Tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc

04 75 88 17 44 / 06 70 98 43 31

contact@gorges-ardeche-saisonniers.fr

Espace saisonniers Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc

saisonniers_gorges_ardeche

Espace saisonniers Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc

Réussir son recrutement saisonnier

L'ESPACE SAISONNIERS

un service pour les entreprises du territoire

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc

ESPACE SAISONNIERS

L'Espace Saisonniers des Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc, le service spécialisé qui créée le lien entre les entreprises, le territoire et les candidats à la saison

Professionnels du tourisme des Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc, une gamme de services dédiés et pensés pour vous afin de faciliter et optimiser vos recrutements saisonniers (services étendus aux entreprises agricoles)

Visibilité accrue de vos offres d'emploi & de votre entreprise

Mettre en relation votre entreprises avec des candidats qualifiés pour la saison

- Aide à la **rédaction et diffusion de vos offres d'emploi** en ligne
- **Validation préalable** des candidatures qui vous sont transmises
- **Recherche pro-active** de candidats qualifiés
- **Accès à une CVthèque** en ligne
- **Visibilité de votre entreprise et mise en avant de votre marque employeur**
- **Suivi personnalisé de vos besoins en recrutement** tout au long de l'année

Un accompagnement RH personnalisé

Vous soutenir dans toutes les étapes de votre processus de recrutement

- **Ateliers RH collectifs** sur l'automne et l'hiver avec nos partenaires emploi local (Thématiques adaptées à vos besoins)
- Aide à la **fidélisation de vos salariés saisonniers**
- **Informations et conseils expert** sur les tendances en recrutement

Nos partenaires

Chiffres clés 2026

79 000 VISITEURS sur la plateforme (5x plus qu'en 2025)

192 000 VUES du site
52 000 VUES des offres d'emploi

270 ENTREPRISES nous font confiance pour leurs recrutements

3 000 CANDIDATURES vérifiées

800 POSTES à pourvoir pour la saison 2026

90 % des offres d'emploi **pourvues**

2 000 SAISONNIERS disposent d'un espace candidat sur la plateforme

Des moyens dédiés

Un site internet spécifique

à l'emploi saisonnier dans les Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc

www.gorges-ardeche-saisonniers.fr

Entretien personnalisé et visite d'entreprise

Un interlocuteur **unique facilement joignable** toute l'année
Une équipe **professionnelle** et **expérimentée**

Une communication proactive et ciblée sur les réseaux

Des événements de recrutements dédiés

Opportunités de rencontres directes entre employeurs et candidats

- **Forum emploi saisonnier** (mars) **:** Rencontre en direct de candidats pour la saison (260 candidats en 2026)
- **Tour des espaces saisonniers des Alpes** (janvier) : Promotion du territoire GAPA, de ses entreprises et opportunités d'emploi auprès des saisonniers pour la saison estivale
- **Job dating numérique** (mai)

Rappel mission Appui RH

maison de l'emploi
& de la formation
sud Ardèche
appui RH

Enjeux généraux :

- Mettre en place un appui RH de proximité auprès des **TPE** du territoire.
- Proposer une ressource sur toute la partie « gestion des ressources humaines » (recrutement, droits et devoirs de l'employeur, accès à la formation, etc.).

Objectifs opérationnels :

- Diagnostic RH des TPE du territoire.
- Identification des besoins en compétences et en formation.
- Appui à la mise en place d'une GRH dans l'entreprise.
- Sensibilisation des professionnels à l'intérêt de fidéliser les salariés.
- Orientation des entreprises vers les dispositifs emploi – formation mobilisables.

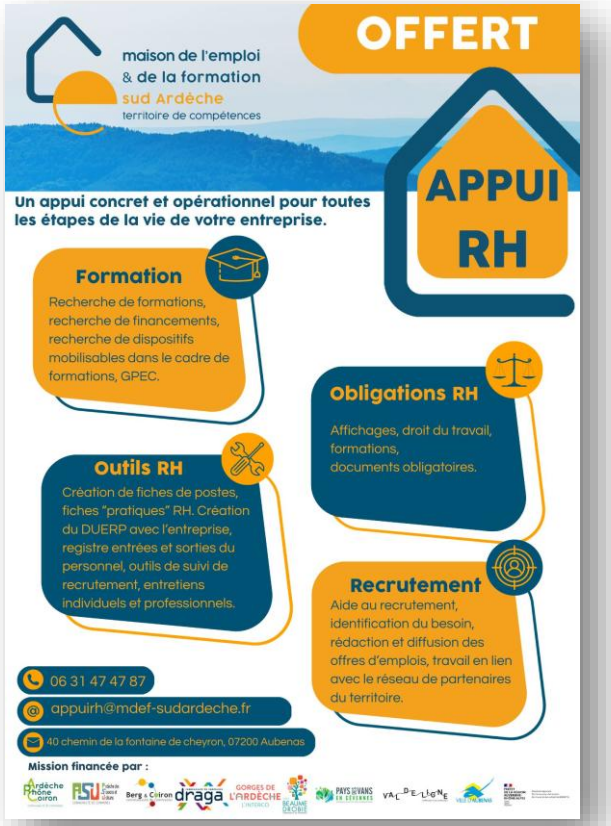

GORGES de l'Ardèche | Pont d'Arc

ESPACE SAISONNIERS

Espace Saisonniers des Gorges de l'Ardèche

16, Rue des Abeilles

07150 VALLON PONT D'ARC

maison de l'emploi & de la formation sud Ardèche territoire de compétences

40, chemin de la Fontaine de Cheyron

07200 AUBENAS

Contacts

Julie Verardo et Jade Veber, Espace Saisonniers des Gorges de l'Ardèche,

04 75 88 17 44

contact@gorges-ardeche-saisonniers.fr

https://gorges-ardeche-saisonniers.fr/cote-employeur

Si ce n'est pas déjà fait, inscrivez-vous vite sur le site !

Margaux Henry, Maison de l'emploi & de la formation sud Ardèche

06 31 47 47 87

appuirh@mdef-sudardeche.fr